



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques**

ARRETE N° 220-DDPP-2021

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement dans le cadre de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) présentée par la société Eiffage Génie Civil Terrassement sur la commune de Saint-Étienne

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 29/07/2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29/01/2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent Bazin, directeur départemental de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 02/02/2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

VU le dossier de demande d'enregistrement pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes, déposé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société Eiffage Génie Civil Terrassement sur la commune de Saint-Étienne – 11 bis rue Frédéric Baït ;

VU les plans et les pièces annexés à la demande,

VU les rapports en date des 13/04/2021 et 20/04/2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que cette installation est soumise à enregistrement ;

Considerant qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'enregistrement pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société Eiffage Génie Civil Terrassement sur la commune de Saint-Étienne – 11 bis rue Frédéric Baït.

Article 2 – Cette consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 31 mai 2021 au lundi 28 juin 2021 inclus**.

Article 3 – Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- en mairie de Saint-Étienne – Place de l'Hôtel de Ville – 42000 Saint-Étienne, aux heures et jours d'ouverture des services au public à savoir : du lundi au jeudi de 9h à 17h, et le vendredi de 9h à 16h30.

- sur le site Internet de la Préfecture de la Loire (www.loire.gouv.fr).

Article 4 – Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-étienne.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Loire – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Étienne Cedex 2

et par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr

Article 5 – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le 14/05/2021 en mairie et pendant toute la durée de la consultation, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne la commune de Saint-Étienne.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de cette commune concernée et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr), accompagné du dossier de demande de l'exploitant pendant toute la durée de la consultation.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux.

Article 6 – A l'issue de la consultation du public, le maire de Saint-Étienne clôt le registre et l'adresse à la DDPP de la Loire – service environnement et prévention des risques, qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

Article 7 – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et le Maire de Saint-Étienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le **27 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Société Eiffage - Forézienne
7-9 rue Grangeneuve – BP 20048
42002 Saint-Étienne Cedex 01

- Mairie de Saint-Étienne

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité
interdépartementale Loire Haute-Loire

-Archives

-Chrono

